



Vente ou usufruit de terrain à mon père ?

Par **elfe**, le **08/03/2008** à **19:08**

bonjour,rrnje suis propriétaire d'un terrain et souhaite mettre à disposition 500m2 pour mon père, afin qu'il réalise son jardin potager, il a 84 ans.rrnJe lui ai proposé de lui laisser gracieusement ce terrain et de lui donner l'usufruit de cette parcelle et qu'à son décès je récupérerai ma parcelle.rrnIl veut absolument m'acheter ce terrain et faire un document chez le notaire disant que cette parcelle sera mon héritage à son décès.rrnJ'ai plusieurs frères et soeurs et je ne voudrais pas me retrouver en conflit avec eux lors du décès de mon père.rrnJe ne souhaite pas non plus payer des droits de succession ni des impôts sur un terrain qui pour le moment fait partie de mon bien et sur laquelle je paie déjà des impôts fonciers.rrnJe lui ai proposé une location à défaut de vente, il hésite. Il veut absolument me payer même à un prix réduit, la parcelle.rrnJe ne comprends pas trop bien pourquoi il veut un acte de vente, alors qu'il décide de son vivant de me léguer en héritage, cette parcelle qu'il veut m'acheter, à son décès.rrnJe veux faire plaisir à mon père, mais je ne veux pas me retrouver dans une situation problématique par la suite, avec ses héritiers. Je repousse mes projets sur cette parcelle pour lui être agréable.rrnMa dernière proposition est de lui faire un contrat disant que je lui donne l'usufruit et que mon bien me revient d'office, à son décès; rnet puisqu'il décide de me payer une somme même réduite, pour mon terrain, j'ai décidé de faire un document afin de ne bénéficier d'aucun héritage sur ses autres biens lors de son décès. Est-ce possible ? rnrnNous avons rendez vous chez le notaire le 17 prochain, et je voudrais avoir l'esprit clair à ce sujet afin que mon affectif ne m'induisse dans l'erreur.rrnJe vous remercie de votre réponse.rnBien à vous.

Par **Erwan**, le **08/03/2008** à **20:43**

Bkr, rnrnsauf erreur de ma part, il existe une procédure selon laquelle un bien que vous

vendez ou donner à une personne qui décède par la suite, vous revient de droit au décès.
rnrnRetour sur succession ?rnrnParlez-en au notaire.

Par **elfe**, le **08/03/2008** à **21:08**

Merci pour votre réponse rapide. Je me mets au travail.rnBien à vous.